SYNAmag

Rappel 2

La formation aux équipements de protection individuelle, une obligation !

Réglementation 9

EPI et prévention des risques professionnels

Infos SYNAMAP 15

Produits 18

En bref 25

Rappel

La formation aux équipements de protection individuelle, une obligation !

Formation sur l'utilisation des équipements de protection individuelle

Dans une situation de travail exposant les travailleurs à des nuisances, l'employeur doit au préalable identifier et évaluer ces risques.

Cette évaluation des risques va définir les mesures de prévention à mettre en place afin de préserver la santé et la sécurité de ses salariés.
La protection collective doit constituer la priorité mais lorsqu'elle est insuffisante ou impossible à mettre en œuvre, l'employeur doit mettre à disposition des salariés les EPI appropriés aux risques à prévenir, adaptés au travailleur et compatibles avec le travail à effectuer.
Pour choisir les EPI, l'employeur doit prendre en compte l'importance du risque, la fréquence de l'exposition, les caractéristiques du poste de travail et les performances des EPI.

Mais mal utilisés, les équipements de protection individuelle sont inefficaces ! L'employeur a donc l'obligation de faire bénéficier ses collaborateurs, qui utilisent des EPI, d'une formation adéquate.

Cette formation peut être dispensée par l'employeur lui-même ou par le formateur qu'il a choisi et nommé. Elle doit contenir si besoin une démonstration de l'équipement, et peut être renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'EPI soit utilisé conformément à la notice d'utilisation de l'équipement fournie par le fabricant.

L'information des salariés est complétée par une formation adéquate comportant en tant que de besoin un entraînement au port de cet EPI. Cette formation sera renouvelée aussi souvent que nécessaire. Cette formation est indispensable pour les EPI complexes, comme par exemple les systèmes d'arrêt antichutes ou les appareils de protection respiratoire.

Certains adhérents du SYNAMAP, fabricants d'EPI, proposent des solutions de formation à leurs produits ou disposent de structures dédiées à la formation. Voici quelques exemples...

KSTC (Kratos Safety Training Center)

Site de formation dédié aux travaux en hauteur

Puisque la formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle est obligatoire et que rien ne sert d'avoir les meilleurs équipements de protection individuelle si on ne sait pas les utiliser, KRATOS SAFETY a créé KSTC (Kratos Safety Training Center).

Plus de 300 m² dédiés à l'apprentissage et dans lesquels vous pourrez, avec vos équipes, suivre des dizaines de formations diplômantes professionnelles techniques, théoriques et pratiques, parmi lesquelles :

- Initiation aux travaux en hauteur,
- Utilisation des EPI (horizontal, vertical, plan incliné, espace confiné, secours et évacuation, etc...),
- Formation à l'installation des systèmes verticaux et horizontaux,
- Habilitation à l'inspection et à la maintenance des EPI.

Kratos Safety dispose également d'une tour d'essais dynamiques qui permet de tester les produits révisés par les stagiaires, et ainsi de valider les connaissances acquises au cours de la formation de maintenance.

Son équipe commerciale étudie les besoins en amont afin de proposer un programme adapté.
Pour chaque formation, une attestation de formation individualisée est fournie.

Contactez Kratos Safety :
04 72 48 78 27 - info@kratossafety.com
+ d'infos

uvex xact-fit test

Système de mesure de l'efficacité du port de protection auditive

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel et, d'après l'OMS, la perte d'audition liée à l'exposition au bruit est la maladie permanente et irréversible la plus courante dans le monde.
En complément de mesures de protection collective, la mise à disposition de protections auditives est indispensable pour protéger les travailleurs contre le bruit. Une protection efficace est une protection adaptée et parfaitement mise en place !
Le système uvex xact-fit test mesure le Niveau d'Atténuation Personnel (NAP) de bouchons d'oreille et donne immédiatement une information sur l'atténuation réelle du bouchon porté et sur son adaptation au niveau sonore ambiant renseigné. Un outil visant à améliorer la sécurité auditive...

Un bon test d'ajustement de la protection auditive aide les professionnels à :
- **Vérifier le bon ajustement :** S'assurer que le dispositif de protection auditive s'adapte correctement à l'utilisateur pour offrir une protection maximale.
- **Éduquer les utilisateurs :** Apprendre aux travailleurs à bien ajuster et porter les dispositifs de protection auditive.
- **Documenter les niveaux de protection :** Fournir des preuves que les employés reçoivent une protection adéquate de leurs dispositifs, prouvant ainsi la conformité aux réglementations en matière de SST.
- **Personnaliser la protection :** Reconnaître que la forme et la taille du conduit auditif varient d'une personne à l'autre, et sélectionner ainsi le type et la taille de protection les plus efficaces pour chaque travailleur.

Ce qui différencie le système uvex xact-fit test des systèmes existants sur le marché :
- Système ouvert
Peut tester tous les types de bouchons d'oreille (y compris les bouchons d'oreille moulés) et marques. Utilise la méthode REAT qui permet de déterminer le seuil d'audition.

- Portable et sans fil
La connexion Bluetooth permet de configurer un test n'importe où, dès qu'une connexion internet est disponible.
Il permet de réaliser des tests d'ajustement sur place pour les travailleurs (chantier, site de production, etc.).

- Résultats rapides
Teste les deux oreilles en même temps sans compromettre la précision. Durée totale du test de 2 à 5 minutes par personne.

- Logiciel Cloud
Le logiciel se met à jour automatiquement et gratuitement.
Téléchargement automatique et stockage cloud crypté des résultats, possibilité de générer un rapport PDF imprimable si besoin. Les résultats sont accessibles depuis plusieurs appareils.

- Facile à utiliser
Le logiciel préinstallé offre une configuration rapide et efficace.
L'équipe UVEX HECKEL fournira une formation de démarrage ainsi qu'un support continu aux clients selon les besoins.

Audinnov-Care.fr

une plateforme d'information et d'évaluation dédiée aux utilisateurs des équipements Audinnov

Depuis près de 20 ans, Audinnov s'engage pour accompagner ses clients avec des solutions pour sécuriser les travaux en hauteur nécessitant des équipements tels que les PIRL Ultralight, les échelles Hélios, et les échelles à plateforme Aerostep®. Audinnov conçoit et fabrique des équipements sûrs, d'utilisation simple et intuitive. Cependant, l'habitude et la routine du travail quotidien peuvent faire perdre les gestes indispensables à la sécurité lors d'un travail en hauteur.

C'est pourquoi Audinnov a développé une plateforme de formation et d'information, Audinnov-Care, permettant à chaque collaborateur, d'accéder à une information complète concernant les équipements Audinnov : rappel des bonnes pratiques, fiche technique, notice d'utilisation, notices de vérification, entretien et réparation des équipements, vidéo de mise en œuvre. Les instructions du fabricant sont primordiales ; elles préviennent des risques potentiels. Elles permettent aussi de s'interroger sur l'adéquation entre équipement et risques.
Chaque utilisateur a accès à un panel d'informations concernant les équipements utilisés.

Un questionnaire, avec évaluation pour chaque équipement utilisé, permet à un technicien et son responsable, ou au préventeur, de faire un point précis sur les connaissances indispensables à une intervention en toute sécurité. Cette évaluation reste confidentielle et accessible uniquement au technicien l'ayant réalisée et à son responsable.

Audinnov-Care est un service, complet et gratuit, cocréé avec les partenaires d'Audinnov et testé par des organismes professionnels, des clients et des préventeurs de grandes sociétés telles que Enedis, Vinci, Orange. Audinnov propose ainsi à ses clients de les accompagner pleinement dans leur démarche de prévention et de sécurisation de tous en hauteur.

Formations du SYNAMAP :

une valeur sûre pour maîtriser la prescription d'EPI !

Le port d'équipements de protection individuelle est une composante incontournable de la sécurité au travail et une obligation. Mais la réglementation EPI est complexe et les caractéristiques techniques des protections sont nombreuses et propres à chaque risque professionnel, ce qui rend sa prescription délicate, voire compliquée.
Pour recommander une protection adaptée et efficace et avoir une bonne connaissance de la réglementation, il suffit d'être bien formé.
Le SYNAMAP, Syndicat National de la Prévention et de la Protection propose des formations expertes et adaptées aux problématiques de sécurité !

La prescription d'EPI ne concerne pas seulement les commerciaux des distributeurs spécialisés, mais aussi les services achats, sécurité, RH, etc., des entreprises utilisatrices d'EPI.
Or, recommander des EPI adaptés aux risques encourus et aux différentes situations professionnelles, en toute légalité requiert des connaissances bien spécifiques et indispensables.
Tout d'abord, il faut avoir de bonnes connaissances réglementaires sur les EPI. Ce qui n'est pas simple compte tenu de la complexité de la réglementation des EPI et des évolutions normatives.
Ensuite, il faut connaître les spécificités des différents types de protection pour s'assurer que l'EPI porté protège correctement contre le risque encouru. Exemple ? Quelles chaussures de protection choisir en cas de risques de perforation, de pénétration de fluides en milieu humide et sur sol en pente ? Beaucoup de paramètres à prendre en compte…
Il faut également savoir reconnaître un EPI conforme ou au contraire non-conforme à la législation, avoir des connaissances sur l'utilisation et l'entretien des EPI. Bref, ce n'est pas simple…

La solution ? La formation

Conscient de la complexité du domaine des EPI et de la difficulté à trouver des formations pointues, le SYNAMAP, a développé un pôle Formation il y a plusieurs années, dont la formation Technique EPI est devenue une référence sur le marché.
Il s'agit d'un module complet sur les équipements de protection individuelle, animé par de véritables experts. Cette formation, d'une durée de 32 heures réparties sur 5 jours, a lieu à Paris. Elle permet d'acquérir toutes les connaissances indispensables en abordant les différents types de protection et la réglementation en vigueur :
protection auditive, protection des mains, protection des pieds, protection des voies respiratoires, protection des yeux, protection haute-visibilité, protection contre les chutes de hauteur, vêtements de protection.
Démonstrations produits, cas pratiques, vidéos, les intervenants de cette formation associent la pratique à la théorie, ce qui permet aux stagiaires de bénéficier d'une approche "terrain". Le côté concret est un atout indispensable pour mieux visualiser les problématiques réglementaires et évaluer l'acquisition de connaissances.
Comment prescrire un bon équipement lorsqu'on ne connait pas suffisamment la réglementation ? Comment porter le bon équipement de protection lorsqu'on ne connait pas les EPI adaptés aux risques encourus ? Etc. Autant de questions auxquelles cette formation répond.

Que faire en cas de besoin précis ?

Pour être au plus près de votre réalité professionnelle et répondre au mieux à vos besoins, le SYNAMAP propose des formations dites "sur mesure".
A l'écoute des attentes, toutes les ressources nécessaires sont mises à disposition pour comprendre les problématiques de sécurité.
De l'analyse des besoins à la mise en œuvre du projet, le SYNAMAP définit le meilleur dispositif : formation spécifique sur un type de protection, formation sur le nouveau règlement EPI, journée de sensibilisation sécurité, etc.
L'expertise du syndicat, atout incomparable et inégalable, est mise à votre disposition. En bref, tout problème de connaissances des EPI a sa solution, la formation par le SYNAMAP !
+ d'infos

"Le marché offre un large choix d'EPI et il est parfois difficile pour les prescripteurs d'EPI, les acteurs de la prévention et les utilisateurs de s'y retrouver. Suivre la formation Technique EPI du SYNAMAP c'est la garantie d'acquérir les connaissances nécessaires pour une prescription adaptée."

Laure Crapard
Manager Général du SYNAMAP

Actu

Le ministère du Travail et de l'Emploi lance une nouvelle campagne afin de renforcer la prévention des accidents du travail graves et mortels

Le ministère du Travail et de l'Emploi a annoncé le lancement d'une nouvelle campagne nationale de communication visant à promouvoir la prévention des accidents du travail graves et mortels (ATGM). Cette campagne, diffusée depuis le 12 octobre et jusqu'au 27 novembre 2024, met en avant des solutions concrètes pour aider les employeurs et les salariés à adopter les bonnes pratiques en matière de sécurité au travail.

La sécurité au travail est une préoccupation majeure pour les travailleurs, les employeurs et par conséquent pour les pouvoirs publics. Malgré les efforts considérables déployés pour prévenir les accidents du travail graves et mortels, leur nombre demeure encore trop élevé.

En effet, chaque jour en France, plus de 100 travailleurs sont blessés gravement, et deux décèdent. Les conséquences de ces accidents sont dévastatrices non seulement pour les travailleurs concernés, mais aussi pour leur famille, leurs collègues et leur employeur.

En outre, leur impact économique est important, en termes de coûts directs et indirects pour les entreprises, la solidarité nationale et la société dans son ensemble. Lutter contre les accidents du travail graves et mortels doit donc être une priorité pour l'ensemble des acteurs.

Sous le slogan "*Mieux préparés, mieux équipés, mieux formés : employeurs, salariés, passez à l'action sur securiteautravail.gouv.fr*", la campagne a pour objectif de responsabiliser l'ensemble des parties-prenantes, quelles que soient leurs fonctions ou secteurs d'activité. Elle vise à instaurer une véritable culture de la sécurité au sein des entreprises, et à faire de la prévention un réflexe quotidien.

Des dispositifs de sensibilisation pluri-médias

La campagne prendra différentes formes afin de toucher un large public :
- Un spot publicitaire TV et vidéo en ligne (VOL) : Ce film de 30 secondes, diffusé à partir du 14 octobre, mettra en scène des situations réelles pour illustrer les risques professionnels et l'importance des bonnes pratiques en matière de sécurité.
- 10 spots radios : Des témoignages d'employeurs et de salariés ayant mis en place des mesures de prévention, seront diffusés sur les principales chaînes de radio nationale.
- Campagne presse : Des insertions dans la presse professionnelle mettront en avant des exemples concrets de secteurs d'activité particulièrement à risque, comme l'industrie, le bâtiment, l'agriculture la restauration et les transports.
- Campagne digitale : Un volet digital pour orienter les employeurs et salariés vers le site securiteautravail.gouv.fr, qui propose des ressources pratiques et des outils pour améliorer la prévention au quotidien.
- Kits de communication : Des kits de sensibilisation seront également mis à disposition des employeurs et des salariés avec des outils clés en main (affiches, guides, fiches pratiques…) pour faciliter l'adoption des bonnes pratiques.

Un message fort pour sensibiliser

Avec cette campagne, le ministère souhaite créer une prise de conscience collective sur l'importance de la prévention des risques professionnels.
Comme le souligne la ministre du Travail et de l'Emploi, Astrid Panosyan-Bouvet : "*Les accidents graves et mortels laissent derrière eux des familles endeuillées et des collectifs de travail bouleversés. Ils ne sont pourtant pas une fatalité, et questionnent notre capacité collective à faire du travail un lieu sûr pour tous.*
La méconnaissance de certains risques professionnels, l'absence d'évaluation des risques et de mesures de prévention adaptées et le manque de formation des travailleurs, trop souvent constatées, peuvent être à l'origine de ces drames.
C'est pourquoi il nous appartient de déployer, sur le temps long, une politique de prévention des accidents du travail qui renforce la culture de prévention en entreprise, en responsabilisant et en accompagnant les entreprises, et qui cible les risques professionnels les plus graves."

Un rubrique du site travail-emploi.gouv.fr pour informer et agir sur les accidents du travail graves et mortels

Accessible via l'URL *www.securiteautravail.gouv.fr*, la rubrique du site consacrée à la prévention des accidents du travail graves et mortels sera au centre de la campagne, offrant une mine d'informations pratiques : guides de prévention par secteur, fiches métiers, conseils pour la mise en place des mesures de sécurité, ainsi que des ressources pour réagir en cas d'accident du travail. Ce site a été conçu pour accompagner à la fois les employeurs et les salariés dans l'amélioration de la sécurité au travail.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Les équipements de protection individuelle
Point réglementaire et normatif sur les EPI "vêtements et gants de protection"

Point réglementaire

• Contrôle du module C2

En avril dernier, un courrier de la commission européenne (accessible sur le site EUROPA[1]) clarifiait le timing pour effectuer le module C2, qui concerne le contrôle annuel de la production, lors de la mise sur le marché d'EPI de catégorie III : "La mise sur le marché de l'EPI ne peut avoir lieu qu'après la réalisation du premier module C2". Les fabricants ont le choix entre les modules C2 et D.
Ce changement d'exigence pour le module C2 est important car ce n'était pas le cas auparavant. Cela veut dire que le module C2 doit être validé avant toute première mise sur le marché de l'EPI. Pour apposer le marquage CE, vous devez être en possession à la fois des deux attestations module B et C2.

• Contrôle de l'innocuité :

- SVHC
Les composants de l'EPI ne doivent pas libérer de substances toxiques cancérogènes, mutagènes, allergisantes ou toxiques pour la reproduction ou nocives. Pour respecter cette exigence, le metteur sur le marché doit appliquer les règlements REACH[2], POP[3], BIOCIDE[4] et doit connaître les éventuelles SVHC ou substances extrêmement préoccupantes présentes dans le vêtement ou le gant. Les SVHC sont listées dans la liste des substances candidates en vue d'une restriction d'autorisation. Aujourd'hui, cette liste est composée de 241 substances qui ne sont pas interdites, donc elles peuvent être présentes dans les EPI. Le metteur sur le marché doit savoir si un EPI comporte des SVHC d'une part pour le marché français et la loi AGEC, et d'autre part pour anticiper le recyclage de l'EPI. On parle de plus en plus de recyclage, et si ces substances préoccupantes sont aujourd'hui tolérées, elles pourraient dans quelques années être interdites. L'IFTH propose un outil[5] avec l'obtention d'un label pour contrôler l'innocuité des EPI et la présence de SVHC.

- EPI grand public
Concernant les EPI grand public vendus sur le marché français, depuis le 1er janvier 2024, lorsqu'un produit est mis sur le marché avec un chiffre d'affaires d'au moins 20 millions d'euros et au moins 20000 unités, il doit être accompagné d'une fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales. Dans cette fiche produit doivent figurer les SVHC (les nommer, les lister avec la mention substances extrêmement préoccupantes) si votre EPI en contient. La France a ajouté également une liste de substances via l'ANSES, il faudra la ou les nommer si votre produit en contient. Ces informations doivent aussi être présentes sur votre site Internet.

- PFAS
Les PFAS[6] sont une famille de plus de 4000 substances qui sont considérées comme polluants éternels car ce sont des composés qui contiennent des liaisons carbone fluor qui sont extrêmement stables. Ce sont des produits qui ne se dégradent pas ou peu dans le temps. Ils peuvent s'accumuler dans l'environnement mais également dans notre corps et générer diverses pathologies dont certaines peuvent être extrêmement graves[7].

Certains PFAS sont couverts par la convention de Stockholm de 2001 et sont déjà réglementés au niveau International. A l'échelle de l'union européenne, les PFAS sont régulés au travers de deux règlements, le règlement POP, qui est en fait une transposition de la convention de Stockholm, et également au travers du règlement REACH. Certains PFAS sont déjà interdits.

En France, les PFAS font également l'objet d'une proposition de loi qui vise à interdire les PFAS notamment dans les contenants alimentaires, les cosmétiques et les textiles d'habillement à partir du 1er juillet 2025. Elle serait applicable à tous les textiles sauf quelques dérogations à partir de 2030. Le projet de loi a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale en avril dernier et également validée au Sénat avec quelques correctifs le 30 mai. Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, les travaux sur cette proposition de loi sont interrompus et pourraient reprendre à la rentrée.
Au niveau européen, plusieurs pays[8] ont proposé une interdiction globale des PFAS. Une consultation a été lancée en 2023 sur le sujet avec pour résultat plus de 5000 commentaires. Ceux-ci seront examinés par l'ECHA, secteur par secteur, avec une préparation de proposition en 2025 et une proposition à la commission européenne en 2026. Il est prévu une publication en 2027. En général, à la suite de cette publication, il y a une période transitoire, de 18 mois, et l'entrée en vigueur de la restriction interviendrait en 2029. On peut s'attendre à une interdiction de tous ces produits PFAS pour le traitement déperlant par exemple, pour les tenues intempéries. De possibles dérogations, pour quelques EPI de catégories III seraient envisagées pour trouver des substituts quand il n'y en a pas. Attention, il ne faut pas penser que tous les EPI bénéficieront d'une dérogation dans le temps.

[1] https://ec.europa.eu/docsroom/documents/59075
[2] https://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/understanding-reach
[3] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1021&from=EN
[4] https://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation/understanding-bpr
[5] OEKO-TEX® STANDARD 100
[6] Composés perfluorés alkylés ou polyfluoroalkylés
[7] Problèmes de santé telles que des lésions des maladies thyroïdiennes de l'obésité, des problèmes de fertilité des cancers

- Nouveau règlement éco-conception

Le nouveau règlement éco-conception pour les produits durables, publié le 28 juin 2024, est un règlement transversal qui va s'appliquer au travers d'actes délégués pour chaque secteur.
Ce règlement introduit des exigences d'éco-conception dans les produits :
Dès la conception des EPI il faut anticiper leur fin de vie et l'impact qu'ils ont sur l'environnement afin d'améliorer leur circularité et réduire les impacts environnementaux.
Le règlement va également fixer des exigences d'information pour les consommateurs avec l'introduction du passeport numérique produit (DPP) qui va porter certaines informations, par exemple la présence de substance(s) dangereuse(s) et les labels obtenus. Ce passeport va accompagner toute la vie du produit jusqu'au consommateur final.
Le règlement stipule également une interdiction de destruction de certains invendus articles textiles dont la liste figure en annexe VII de ce règlement européen. En France, la loi AGEC interdit déjà cette destruction pour les produits textiles destinés aux consommateurs au grand public.

Point sur la normalisation

• Protection genoux :

La nouvelle norme **EN 14404 sur les Protection des genoux pour le travail à genoux** a été publiée en mai 2024.

Cette norme comprend désormais 6 parties :
- La première partie liste les méthodes d'essai,
- la deuxième partie fixe les exigences pour les protections genoux, portables, amovibles de type 1.
- La partie 3 fixe les exigences de l'association des vêtements, des pantalons ou des vêtements combinaisons avec des plaques de protection amovibles, ce sont les protections de genoux de type 2,
- La partie 4 est la nouveauté qui va fixer les exigences de l'association de plaques de protection de genoux de type interopérable (ou universel) pouvant intégrer un vêtement adapté aux plaques interopérables.
- Les parties 5 et 6 ne concernant pas les EPI.

Dans cette nouvelle version 2024, on trouve :
- 4 niveaux de protection possible au niveau de la perforation, niveau 0, niveau 1, niveau 1U[9] ou niveau 2.
- de nouveaux pictogrammes,
- Une partie 4 avec des plaques interopérables qui pourront s'adapter à des pantalons qui pourront recevoir des plaques interopérables. Si vous choisissez cette option (ce n'est pas obligatoire), si vous choisissez de revendiquer la partie 4, qui n'est pas obligatoire, vous devrez utiliser des plaques aux dimensions de longueur largeur, courbure et épaisseur fixées par la norme. Les pantalons, les poches genoux devront être confectionnés pour recevoir ces poches interopérables.

• Vêtements de protection pour soudeurs

La nouvelle version de **la norme ISO 11611 concernant les Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes** est parue en juin 2024 avec notamment l'ajout d'une nouvelle méthode d'essai pour évaluer la protection contre des rayonnements UV artificiels[10].

• Gants de protection

La norme **NF EN ISO 21420/A1 concernant les exigences générales et les méthodes d'essai sur les gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai - Amendement 1** est parue en juillet 2024.

[8] Suède, Norvège, Danemark, Pays-Bas, Allemagne
[9] Le nouveau niveau 1U est pour un usage sur des surfaces irrégulières.
[10] Les rayonnements UV provoqués lors de certaines situations d'opérations de soudage peuvent provoquer certains cancers de la peau

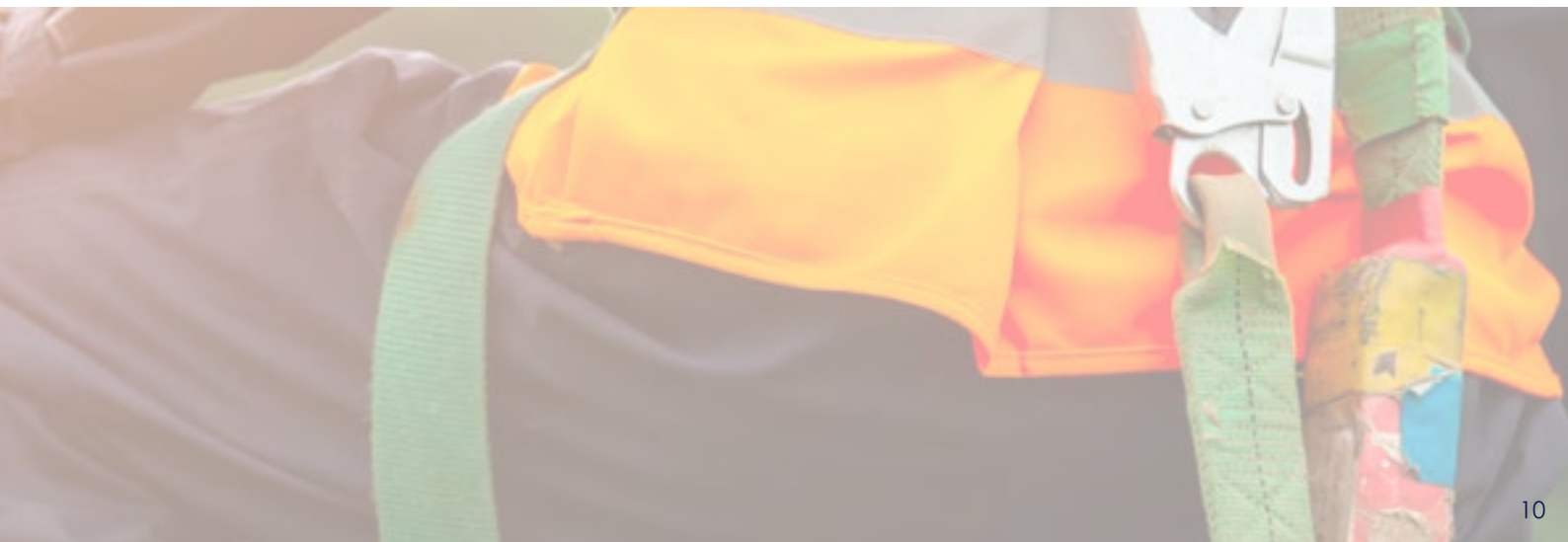

Réglementation sur la prévention des risques professionnels

Document unique d'évaluation des risques professionnels : quelles obligations ?

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs est une étape cruciale de la démarche de prévention. Les résultats de cette évaluation sont à retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Pour quelle utilité ? Quelles informations contient-il ? Sur qui l'employeur peut-il s'appuyer pour l'élaborer ? Quelles sont les modalités de conservation et de mise à jour, mais aussi d'accès au document unique ?
L'INRS a fait un focus juridique que nous vous présentons.

Quel est le contenu du document unique ?

Conformément aux dispositions du code du travail, le DUERP répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et doit contenir "un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement".
Cet inventaire implique ainsi :
• de déterminer les unités de travail selon les caractéristiques propres de l'établissement. Différents types de critères peuvent être utilisés : géographiques (un même lieu de travail), par métier ou par poste de travail, par services, par fonctions ;
• d'identifier et recenser les dangers : il s'agit de repérer tout ce qui est susceptible de causer une atteinte à la santé des salariés (travail en hauteur au bord du vide, travail de nuit, utilisation de produits chimiques dangereux...) ;
• d'analyser les risques (risques de chute de hauteur, liés à l'organisation, chimiques...) : cette analyse se fera sur la base d'une part des connaissances scientifiques et techniques disponibles (état de l'art) et d'autre part, de la connaissance des installations et de l'organisation du travail ;
• de repérer les conditions d'exposition des salariés à ces risques (lieu, fréquence et niveau d'exposition, nombre de personnes potentiellement exposées...).

Bien que cela ne soit pas exigé réglementairement, il peut être utile d'y rappeler le cadre de l'évaluation, la méthode d'analyse des risques choisie, ainsi que les outils mis en œuvre et la méthode d'appréciation choisie.

Annexe du DUERP : les informations à consigner
L'employeur doit annexer au DUERP des documents relatifs à l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (anciens facteurs dits de "pénibilité"). Il s'agit de consigner les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques professionnels. Il doit être fait également état de la proportion des salariés exposés à ces facteurs au-delà des seuils réglementaires, qui doit être actualisée lors de la mise à jour du DUERP.

Quelles sont les finalités du document unique ?

La rédaction du DUERP est le commencement de la démarche de prévention, destinée à la mise en place de mesures de prévention appropriées, dans l'objectif final est de garantir la santé et la sécurité des travailleurs. A cette fin, le code du travail opère une distinction en fonction de l'effectif de l'entreprise :

• Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à cinquante salariés : les résultats de l'évaluation des risques doivent conduire à un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact), mentionnant :
- la liste détaillée des mesures prises au cours de l'année à venir (formations, nouvelles consignes de sécurité, modernisation des équipements de travail, mise en place de mesure de protection collective, mise à disposition d'équipement de protection individuelle...) ;
- pour chaque mesure, ses conditions d'exécution (délai...), des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées (personnes référentes en charge des actions à mener par exemple) ; un calendrier de mise en œuvre.

• Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à cinquante salariés, les résultats de l'évaluation doivent également déboucher sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste des actions prévues doit être consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

Quel est le format du document unique ?

Aucun formalisme n'est imposé par la réglementation. Le DUERP peut être réalisé sur papier ou dans un format numérique. L'objectif étant d'avoir un document, pratique, lisible, accessible et pédagogique, adapté aux spécificités de l'entreprise. Le code du travail n'impose en outre aucune mention obligatoire de date ou de signature. Cependant, en pratique, il apparait opportun de le dater à chaque mise à jour, afin d'en faciliter le suivi.
Concernant son archivage, depuis le 31 mars 2022, l'employeur a l'obligation de le conserver pour une durée minimale qui ne peut être inférieure à 40 ans dans ses versions successives.
Le terme "unique" ne signifie pas que chaque entreprise doit disposer d'un seul document. En effet, si une entreprise est constituée de plusieurs établissements, un DUERP pourra être élaboré pour chacun d'entre eux, dès lors qu'une évaluation des risques spécifique à chacun y aura été mise en place.

À noter
Selon le code du travail, le DUERP et ses mises à jour doivent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. Toutefois, à ce jour, le portail dématérialisé n'est toujours pas disponible.

Qui participe à l'élaboration et à la mise à jour du document unique ?

L'élaboration du DUERP relève de l'initiative et de la responsabilité de l'employeur, mais il est essentiel d'associer à sa réalisation les personnes estimées utiles au regard de leurs compétences et connaissances des postes de travail, sans que cette coopération n'ait de conséquence sur sa responsabilité.
En pratique, participent à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise :
- Le Comité social et économique (CSE) s'il existe et, le cas échéant, la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).
- Le médecin du travail.
- Le salarié désigné compétent par l'employeur.
- Les organismes et instances mis en place par les branches professionnelles.

Quand faut-il mettre à jour le document unique ?
Le DUERP doit être un document dynamique qui nécessite une mise à jour et un suivi réguliers.
Le code du travail impose toutefois, à minima une mise à jour annuelle pour toutes les entreprises de plus de 11 salariés.
Au-delà de cette obligation, toutes les entreprises, y compris les TPE, doivent mettre à jour leur DUERP :
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (déménagement, réorganisation, modification du rythme de travail, des équipements, etc.) ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur (apparition d'un nouveau risque révélé par de nouvelles recherches scientifiques, etc.).
Chaque mise à jour doit alors déboucher sur la mise à jour des actions de prévention, si cela s'avère nécessaire.

Quelles sont les modalités d'accès au document unique ?
Le DUER doit être transmis par l'employeur à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

Au-delà de cette obligation de transmission, le DUERP et ses versions antérieures sont, pendant une durée de 40 ans à compter de leur élaboration, tenus à la disposition des personnes suivantes :
- des travailleurs et anciens travailleurs dans les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise ; la communication de ces versions antérieures pouvant être limitée aux seuls éléments afférents à l'activité du demandeur ;
- des membres de la délégation du personnel du CSE ;
- du service de prévention et de santé au travail (SPST) ;
- des agents du système d'inspection du travail ;
- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail constitués dans les branches d'activités présentant des risques particuliers ;
- des inspecteurs de la radioprotection, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

L'employeur doit afficher les modalités d'accès de ce document à une place facilement accessible dans les lieux de travail. Dans les établissements dotés d'un règlement intérieur, cet affichage se situe au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Quelles sont les sanctions en cas d'absence ou de défaut de mise à jour du document unique ?
Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, est puni d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe (1 500 € au plus, portés à 3 000 € en cas de récidive pour une personne physique, 7 500 € portés à 15 000 € en cas de récidive pour une personne morale).

Source : INRS

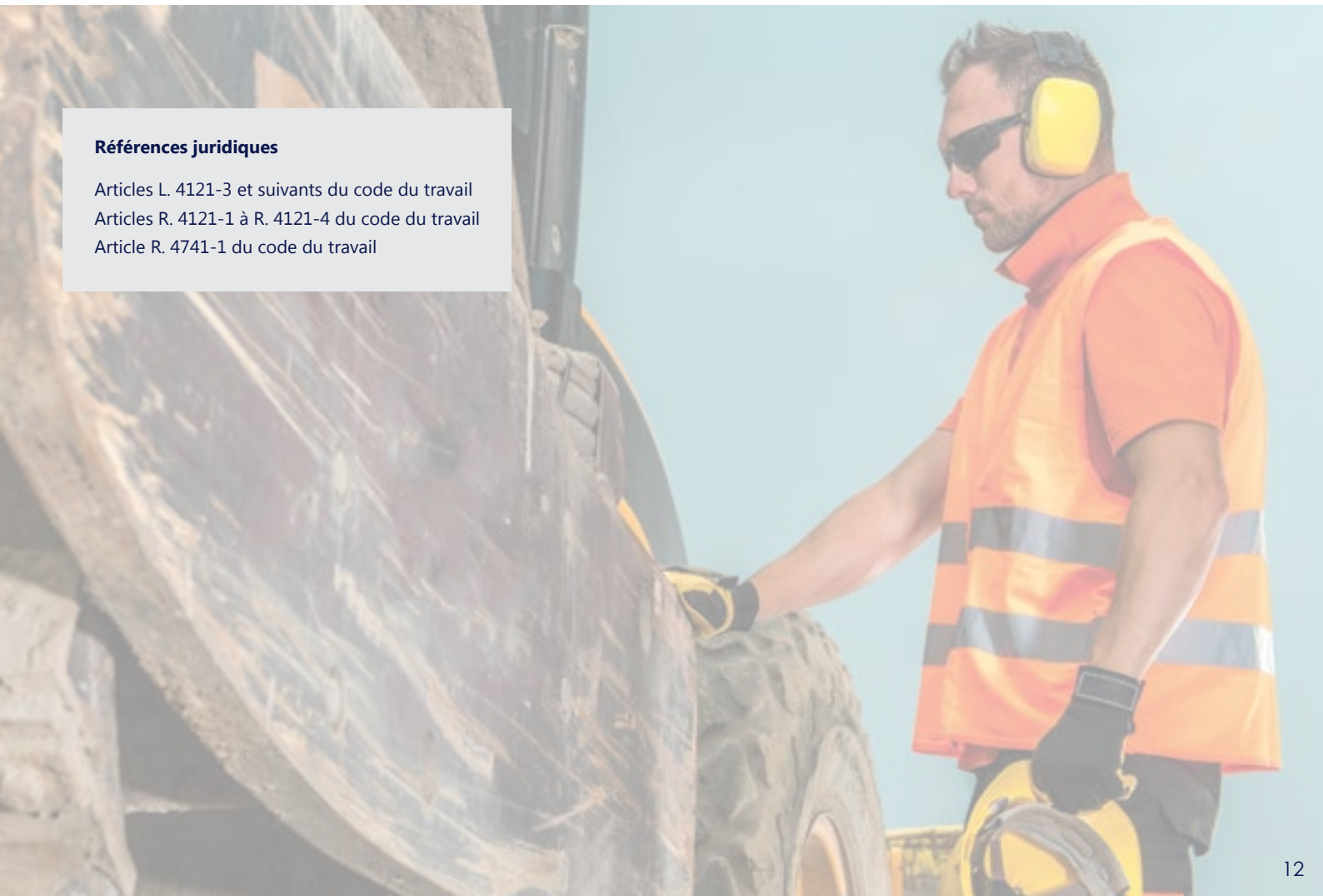

Références juridiques

Articles L. 4121-3 et suivants du code du travail
Articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du code du travail
Article R. 4741-1 du code du travail

Expo PROTECTION

Le salon international de la prévention et de la maîtrise des risques

5-7 NOV. 2024

Paris - Porte de Versailles

SCANNEZ-MOI POUR RÉSERVER VOTRE **BADGE GRATUITEMENT**

Built by RX In the business of building businesses

www.expoprotection.com

#Expoprotection2024

Le système d'habilitation Fit Test du SYNAMAP

"AJUStest", processus d'évaluation des personnes amenées à effectuer des tests d'ajustement, a été conçu par le SYNAMAP et est réalisé par la société Accréfit.

"Un processus d'évaluation stricte et pointu"

Contact Accréfit

François LUSTENBERGER
06 63 26 70 06
contact@accrefit.com
accrefit.com

FIT TEST Masque respiratoire testé, protection efficace assurée !

Infos SYNAMAP

Toujours plus de confort et de sécurité avec les nouveautés en chaussures et gants de protection qui enrichissent les gammes EPI exclusives d'EPI Center

À l'écoute des besoins du marché en termes de confort et de sécurité et grâce à ses gammes exclusives, EPI Center apporte des solutions EPI adaptées. Les réponses allient confort et sécurité, look et praticité. Ces nouveaux modèles sont aussi polyvalents afin de couvrir un large éventail de requêtes et simplifier les Achats.
Le groupement lance ainsi au mois de juin 7 nouveaux modèles de chaussures de sécurité : 5 dans sa marque exclusive AUDA et 2 dans sa gamme exclusive EPIC. Cette gamme s'enrichit également de 2 nouveautés en gants de protection.
Tous ces modèles ont reçu un bel accueil lors du dernier Salon EPI Center !

Côté chaussures de sécurité, look, légèreté et confort sont empruntés au monde du sport, sans concessions pour la sécurité ! 5 nouveautés viennent enrichir la gamme AUDA. Tous sont S3S Fo Ci SR et ESD. Ce sont des modèles mixtes, déclinés du 35 au 48. Même dans les petites pointures, les pieds féminins trouveront le confort indispensable pour une journée de travail.

Côté gants de protection, E-Cut, modèle anti coupure polyvalent et E-Cold, spécial travaux en extérieur, viennent compléter la gamme déjà existante.

Audinnov : une croissance soutenue et une politique RSE forte

Innovations, investissements RSE et QVT, ainsi qu'un ancrage fort dans l'économie régionale pour fournir des marchés nationaux et internationaux constituent l'ADN d'Audinnov.

Depuis 1988, la société AUDINNOV conçoit et fabrique des échelles avec plateformes de travail (PIR et PIRL), des échelles isolantes, des micro-nacelles, des échelles et plateformes de désincarcération pour sapeurs-pompiers, etc. Elle enrichit régulièrement son offre et co-développe avec ses clients des équipements sécurisés afin de répondre à leurs exigences spécifiques.

Produire 100 % en France et travailler avec des sous-traitants régionaux sont des atouts décisifs pour respecter les délais et réduire le bilan CO2 lié au transport.
Assurer la formation des utilisateurs, concevoir des équipements réparables et proposer un SAV sont un plus pour le maintien en conditions opérationnelles des équipements Audinnov.

La société Audinnov montre une croissance continue et remarquable, particulièrement depuis 2019 avec un engagement RSE volontaire accompagné de nombreuses actions. Sans oublier un investissement important en R&D

PARADE reçoit la médaille

Infos SYNAMAP

Gamme SpringFit™ de JSP Safety,
La solution intelligente pour la protection respiratoire : les masques pliables

Dans le domaine de la sécurité au travail, choisir le bon EPI est essentiel. Les masques pliables s'imposent de plus en plus pour des raisons :

- D'hygiène : Chaque masque est emballé individuellement, ce qui le protège des contaminants avant son utilisation et permet une distribution aisée.

- D'optimisation de l'espace : Leur design compact facilite le stockage dans les entrepôts et simplifie la gestion des inventaires.

- De portabilité hygiénique : Facilement transportable dans un emballage sans compromettre son intégrité, ils sont toujours à portée de main en cas de besoin.

- De distribution simplifiée : Compatibles avec les distributeurs automatiques, ces masques sont rapidement accessibles dans divers environnements professionnels.

Avec sa gamme innovante SpringFit™, JSP Safety a optimisé ces avantages :

- Endosquelette révolutionnaire : Garantit un ajustement supérieur et durable, s'adaptant aux mouvements du visage pour une protection continue et un scellé efficace tout au long de la journée.

- Valve Typhoon™ : Réduit considérablement la résistance respiratoire, minimisant la chaleur et l'humidité accumulées pour un confort optimal.

- Certifié KITEMARK™ : Plus qu'un gage de qualité, c'est l'assurance que chaque masque a passé des tests rigoureux et indépendants pour garantir les plus hauts standards de sécurité.

Le design permettant le pliage du SpringFit™ le rend plus compact et transportable. Le masque est également emballé individuellement pour assurer un haut niveau d'hygiène.
Un pad de confort soudé au niveau du nez offre un meilleur ajustement et limite le risque d' irritation. La sangle ajustable permet au masque SpringFit™ de s'adapter confortablement á toutes les tailles et formes de têtes. Une zone en mousse á l'intérieur du masque permet un port confortable.
Disponible en FFP3 valve, avec option anti odeur et couche de charbon actif et en FFP2 valve et sans valve, le masque SpringFit™ propose une gamme complète de protection respiratoire jetable haute performance.

La nouvelle combinaison DuPont™ Tyvek® 500 HP,
une protection chimique efficace aux travailleurs utilisant des harnais de sécurité

Une solution de vêtement unique offrant une fonction de barrière améliorée afin de protéger le harnais intégral et son porteur contre les menaces chimiques extérieures !

DuPont (NYSE : DD) a lancé la combinaison DuPont™ Tyvek® 500 HP modèle TY178, une solution unique en instance de brevet, pour relever le défi de la protection des travailleurs utilisant des harnais de sécurité contre l'exposition aux particules chimiques, aux liquides légers ou aux aérosols. Conçu pour être porté sur un harnais intégral, ce vêtement innovant permet aux travailleurs d'accéder aux multiples anneaux D du harnais et de les déployer. Compatible avec une large gamme de modèles de harnais intégral, Tyvek® 500 HP peut améliorer de manière significative la protection individuelle des travailleurs dans une grande variété d'applications, notamment la peinture, le nettoyage et l'entretien des bâtiments.

Inauguration de ManiKheir, Groupe MEDICOM, à Bessé-sur-Braye :
Une nouvelle filière industrielle française génératrice d'emplois avec la première usine de gants en nitrile à usage unique

Tirant les enseignements de la pandémie de Covid-19, Medicom a réinvesti en 2021 le site de l'usine Arjowiggins à Bessé-sur-Braye dans la Sarthe, liquidé en mars 2019, afin d'y installer la première usine de production française de gants en nitrile à usage unique pour les établissements de santé et les industries sensibles : ManiKHeir. Confiée à GSE, la rénovation et la valorisation de cette ancienne friche industrielle a nécessité un investissement total de 88 M €, dont 20 M€ pour la rénovation et la reconstruction d'un ensemble immobilier de + de 17 000 m2. Le site, inauguré le 18 avril 2024, dispose de 4 lignes de production 4.0, ce qui représente une capacité de + de 900 millions de gants par an, et a déjà permis le recrutement de + de 150 collaborateurs depuis juin 2022.

La réintroduction d'une industrie disparue en France depuis 30 ans

Jusqu'à la crise liée au Covid-19, tous les gants nitrile utilisés en France et en Europe étaient importés d'Asie du Sud-Est. Animé d'une véritable volonté de valoriser l'industrie française, le groupe Medicom a choisi de s'implanter en Pays de la Loire dans l'objectif, à terme, d'être en capacité de sécuriser le système de soins et les industries vitales nationales au regard des événements géopolitiques et des crises sanitaires.

"*ManiKHeir est un défi d'innovation, il a fallu se réinventer pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux, industriels et médicaux spécifiques aux marchés européens. Cela se traduit par la gestion de nos impacts environnementaux, la performance de nos équipes, la qualité de nos produits, ainsi que notre engagement envers nos clients et partenaires*" explique la direction générale de ManiKHeir.

"*Notre laboratoire R&D intégré nous permet de mettre au point et perfectionner de nouveaux produits performants dédiés à des usages spécifiques. Une mini-ligne robotisée nous permet de faire des simulations R&D à très petite échelle, nous assurant autonomie et souplesse*".

Un projet fort de ses engagements environnementaux

Dans un souci de réindustrialisation responsable, ManiKheir a recours à un processus de fabrication sans utilisation de chlore ou d'agents accélérateurs, nocifs pour l'environnement et les hommes (employés et utilisateurs). Les gants nitrile sont ainsi enduits de polymères afin de préserver l'écosystème et la santé du porteur. Ce processus de production est par ailleurs pensé pour être économe en eau, notamment grâce à un centre de traitement de l'eau (STEP) intégré pour éviter les risques de pollution : un système inédit dans l'industrie. Non seulement il utilise beaucoup moins d'eau, mais il en consomme également très peu : seulement 5 % par évaporation, les 95 % restants sont filtrés, surchauffés, traités et réutilisés dans le process ou rejetés dans la Braye.

De nombreux investissements ont été faits pour réduire la consommation d'énergie, comme les brûleurs à faible rejet. Plus encore qu'un engagement RSE, le recyclage et la revalorisation font partie intégrante de la stratégie de ManiKheir. Les rebuts industriels sont revalorisés et Medicom travaille actuellement sur un process de revalorisation des produits finis usagés chez l'utilisateur final (hors déchets médicaux).

Des gants en nitrile Made in France

Possédant des propriétés et des qualités très proches du latex, les gants en nitrile sont beaucoup moins allergisants et de ce fait de plus en plus demandés. Le caoutchouc nitrile (NBR) est un produit synthétique, recyclable pour la production de nouveaux articles. Le latex en revanche est une matière première naturelle qui présente plusieurs inconvénients :

- Ses protéines peuvent créer des chocs anaphylactiques,
- La production dans les forêts d'hévéa est limitée en raison du temps de maturation des arbres,
- La production est opaque environnementalement.

Les gants sont conçus et distribués sous un système qualité certifié ISO 13485 & ISO 9001. Ils sont conformes aux exigences suivantes :

- Règlement (UE) 2017/745, relatif aux dispositifs médicaux,
- Normes EN 455-1/2/3/4 pour les gants médicaux non réutilisables,
- Règlement (UE) 2016/425, relatif aux équipements de protection individuelle, Normes EN ISO 21420, EN ISO 374-1/2/4/5, pour la protection contre les produits chimiques testés, les micro-organismes dont les virus,
- Règlement (CE) 1935/2004 sur le contact alimentaire,
- Testé selon l'ASTM D6978-05 pour l'évaluation de la résistance des gants médicaux à la perméation par les médicaments de chimiothérapie (Busulfan, Carmustine, Cyclophosphamide, Doxorubicin, Etoposide, Fluorouracil, Irinotecan, Paclitaxel, Thiotepa, Vidaza et Fantanyl Citrate).

Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

ANSELL HEALTHCARE EUROPE NV

ALPHATEC® 53-002 (version sans support) et ALPHATEC® 53-003 (version avec support en nylon)

Normes : ALPHATEC 53-002 : CE0493 ; EN ISO 374-5 (virus) ; EN ISO 374-1:2016 type A (ABCEFGHIJKLMNOPST) ; EN388:2016 (1111X) ; EN421
ALPHATEC 53-003 : CE0493 ; EN ISO 374-5 (virus) ; EN ISO 374-1:2016 type A (ABCEFGHIJKLMNOPST) ; EN388:2016 (2121X) ; EN407 (X1XXXX).

Descriptif : Gants sans PFAS, sans silicone et sans latex, offrant une large protection chimique et un confort inégalé, protégeant aussi contre les risques mécaniques et thermiques (jusqu'à 100°C pour le 53-003).

Applications : Industrie automobile, industrie chimique, recyclage et élimination des déchets, services publics.

www.ansell.com/fr/fr/products/ringers-r840

DAMART PRO

Tee-shirt Thermolactyl classique chaleur medium femme (Réf. 54115)

Normes : Fibres recyclées (50% polyester) ; Certifié OEKO-TEX® STANDARD 100 CQ1194/4 - IFTH.

Descriptif : T-shirt chaleur 3 Medium. Maille fine côte souple 1x1. Biais élastiqué au col. Sans couture côté. Longueur t-shirt 70 cm environ.

Applications : Pour toute activité d'intensité calme à modérée en intérieur comme en extérieur par temps froid.

distributionpro@damartpro.com - www.damartpro.com

DELTA PLUS

JAYA S3S CI HI FO SR

Norme : EN ISO 20345 : 2022.

Descriptif : Une composition plus saine : 70% de colle en moins permettant plus de légèreté, une meilleure respirabilité et une durabilité optimale. 30% de la semelle conçue à partir de chutes de PU grâce à une nouvelle méthode de recyclage révolutionnaire, le D-POL.

Applications : Utilisation extérieure : construction, industrie, agriculture.

alix.ballay@deltaplus.fr - www.deltaplus.eu

DRÄGER FRANCE SAS

Casque de soudage Standard X-plore® 8000

Normes : *Protection respiratoire :* EN 12941 – TH3 En combinaison avec l'appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée Dräger X-plore® 8000 *Protection oculaire :* EN 166 B (écran de protection externe et interne devant ADF) ; EN 175 B ; EN 379 Classe de protection optique (ADF) 1/1/1/1 - ANSI ISEA Z87.1 - AS/NZS 1313.1 - CSA Z94.3.

Descriptif : Casque de soudage Standard X-plore® 8000 : protège efficacement contre les étincelles, les projections et les rayons lumineux nocifs provoqués par le soudage.

Applications : Usinage, meulage, réparation des métaux et opérations de soudage.

infofrance@draeger.com - www.draeger.com

EPI CENTER

Gants E-COLD *(Réf. EPICG009)*

Normes : EN 388 : 4212X ; EN 511 : X2X.

Descriptif : Gants support tricoté polyester et doublure acrylique. Jauge 15. Enduction mousse de nitrile sur la paume et les ¾ dos. Poignet tricoté élastiqué. Qualité premium. Traitement déperlant. Tactile.

Applications : Protection contre le froid.

herve.bristeau@epicenter.fr - www.epi-center.fr

Produits et solutions

GROUPE RG

Gants RGO SHOCK ERGOS

Norme : EN 388:2016 3X42DP.

Descriptif : Gant HPPE tricoté en jauge 18. Enduction nano-foam nitrile sur la paume et les 3/4 du dos. Renforts de protection anti-chocs sur le dos et les doigts. Compatible avec les écrans tactiles. Alliance ultime entre protection, confort et dextérité.

Applications : MBTP, Transport, Logistique, Maintenance, Assemblage, Recyclage, Forage;

contact@groupe-rg.com - www.groupe-rg.com

INFIELD SAFETY GMBH

VISION 15

Norme : EN 166.

Descriptif : Monture pour lunettes de protection correctrices offrant une grande protection avec joint sus-orbital. Très bonne couverture de l'espace oculaire = protection particulièrement élevée.
Poids très faible, design sport, protection latérale transparente intégrée, plaquettes souples. Extrémités des branches facilement ajustables, bonne couverture de l'espace oculaire.

Applications : Risques de projection mécaniques.

optique.fr@infield-safety.com - www.infield-safety.com

KRATOS SAFETY

Helixon-S

Helixon-S, Antichute à rappel automatique avec exosquelette intégré

Norme : EN 360:2002, PPE-R/11.060.

Descriptif : Antichute à rappel automatique avec carter haute résistance, câble acier galvanisé avec absorbeur d'énergie externe et connecteur avec témoin de chute. Équipé d'un exosquelette de protection. Homologué pour utilisation verticale et horizontale (toit terrasse, bac acier...) – 140 kg maxi.
Disponible en 7 m (FA 20 402 07EXO), 10 m (FA 20 402 10EXO) et 15 m (FA 20 402 15EXO).

info@kratossafety.com - www.kratossafety.com/fr

LEMAITRE

EVA BAS S3S
(bordeaux, gris, noir)

Norme : 20345 :2022.

Descriptif : Baskets de sécurité pour femmes éco-conçue, labellisée Lemaitre Safety Green, en textile recyclé. Semelle mono-densité antistatique, injection avec du polyol recyclé.

Applications : Services, artisanat, logistique, services, manutention, distribution, transports, collectivités et administrations.

EVA HAUT S3S
(bordeaux, gris, noir)

Norme : 20345 :2022.

Descriptif : Baskets de sécurité pour femmes éco-conçue, labellisée Lemaitre Safety Green, en textile recyclé. Semelle mono-densité antistatique, injection avec du polyol recyclé.

Applications : Services, artisanat, logistique, services, manutention, distribution, transports, collectivités et administrations.

communication@lemaitre-securite.com - www.lemaitre-securite.com

MAPA PROFESSIONAL

ULTRANITRIL 358

Normes : EN 388 : 3111A ; EN 374-1 TYPE A AJKOPT ; EN 374-5 ; EN 407 X1XXXX ; ISO 18889 G2.

Descriptif : Gant de protection chimique, conçu avec un grip renforcé grâce à des motifs intégrés, pour effectuer des tâches précises en tout sécurité dans des environnements sec / graisseux.

Applications : Utilisation en environnements secs et gras, sur des postes de travail tels que : préparation de mélanges, manipulation de pesticides et produits chimiques, manipulation de vannes, tests de laboratoire, etc.

thibaut.dufau@newellco.com - www.mapa-pro.fr

DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

DURABLES, FIABLES ET RESPONSABLES

DURABLE, RELIABLE AND RESPONSIBLE SAFETY FOOTWEAR

LEMAITRE

La Sécurité depuis 1974

Produits et solutions

MOLINEL

Nouvelle ligne de vêtements Haute Visibilité : R'Flex

Normes : EN 20471 ; EN ISO 15797
Polyester recyclé GRS + coton biologique.

Descriptif : Une ligne haute-visibilité aux nombreux atouts : la sécurité optimale avec la norme EN20471, la garantie d'un entretien industriel (ISO15797), et des tissus à la fois stretch et écoresponsables. Une première sur le marché du workwear.

Applications : Gros œuvre, travaux publics, transports, rippeurs, etc.

marie.huvet@molinel.com - www.molinel.com

NEOFEU

H2'O® (Réf. NUS57.H2O)

Normes : EN 361 : 2002.

Descriptif : Harnais antichute fabriqué à partir d'une sangle en matière recyclée, issue de bouteilles plastiques usagées. Sangle qualitative et durable avec une résistance statique supérieure de 14% à nos sangles standards. Equipé de boucles automatiques avec témoin d'activation, le harnais H2'O® allie sécurité et efficacité. Témoins de chutes visibles au niveau des cuissardes.
Le harnais H2'O® est conditionné et livré dans un emballage 0 plastique, fabriqué à partir de carton recyclé et 100% recyclable.

neofeu@neofeu.com - www.neofeu.com

SIDAS (THERM-IC)

THERM-IC -THIN ULTRA HEAT LINER

Descriptif : Ces sous-gants chauffants peuvent être portés sous n'importe quelle autre paire de gants.
La technologie S.E.T ainsi que la construction ajustée du gant, offre une répartition uniforme de la chaleur sur les doigts sans compromettre l'agilité et le confort des mains.
Trois niveaux de chauffe sont disponibles

novella@sidas.com - www.therm-ic.com/fr

PARADE PROTECTION

Nouvelle technologie XTRA SHIELD ONE

Norme : EN ISO 20345 : 2022.

Descriptif : Les modèles Rallye et Rando (S3S) sont équipés de la nouvelle matière exclusive et hydrofuge XTRA SHIELD ONE, qui résiste à 36 000 cycles d'abrasion qui atteint les résultats imposés par la norme gants EN388 (Niveau de performance 4/4).

Applications : Hydrofuge, elle permet un travail en extérieur ou dans un environnement avec des projections de liquide.

contact@parade-protection.com - www.parade-protection.com

ROSTAING ETS SA

DURANIT-IMPACT

Norme : EN 388 : 4X42D ; EN 407 : X1XXXX.

Descriptif : Gant de protection à la coupure et aux chocs tactile. Il s'inscrit dans la gamme DURA Rostaing aux propriétés ergonomiques et ultra-résistantes !

Applications : Manipulation de pièces coupantes avec risques de chocs (maintenance, BTP, industrie).

product@rostaing.fr- www.rostaing.com

SPASCIANI

DUCT ECO & DUCT A ECO Respirateur à Air Frais

Norme : EN 138 : 1994.

Descriptif : La gamme DUCT est certifiée avec tous les masques complets de marque Spasciani certifiés EN136 :1998. Deux versions sont disponibles avec ou sans assistance respiratoire pouvant aller jusqu'à 60 mètres de tuyau pour 1 opérateur, et pouvant-être utilisée en version assistée avec 2 opérateurs en simultanées avec 2X30 mètres de tuyaux max.

Applications : Espaces confinés, Maintenance, intervention en cuves, réservoirs, silos, puits, égouts, etc.

i.stregloff@spasciani.fr - www.spasciani.fr

PARADE
parade-protection.com
MARQUE FRANÇAISE

NOUVELLE GAMME DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ SPULSE

PULSE YOUR ENDURANCE

TECHNOLOGIE EXCLUSIVE

PULSE-ONE

+ 55% DE TAUX DE REBOND*

*versus précédente formulation Parade

Produits et solutions

T2S

Pantalon stretch haute visibilité BATIK

Norme : EN ISO 20471 CLASSE 2 ; GRS® : 54% polyester recyclé.

Descriptif : Certifié GRS® (54% polyester recyclé), le pantalon BATIK offre une très grande liberté de mouvements. Léger et déperlant, il est doté de renfort aux genoux en tissu stretch et résistant. Ultra confortable, il possède de nombreux atouts : ceinture montée (protège-reins), bandes rétroréfléchissantes microbilles segmentées thermocollées (souples, stretch et respirantes), nombreuses poches, etc.

Applications : BTP, industrie, artisans, transport, logistique, collectivités et administrations…

info@t2s.fr - www.t2s.fr

UVEX HECKEL

uvex pheos nxt (Réf. 9128265)

Normes : EN 166 ; EN 170 ; EN 172 (version solaire).

Descriptif : Branches Twist souples, adhérentes et respirantes. Traitement antibuée et antirayure uvex supravision et UV400. Lunettes légères disponibles en version éco-responsable et solaire CBR23.

Applications : Polyvalentes, pour travaux d'industrie, artisanat ou bâtiment. Combinaison possible avec d'autres EPI uvex.

RUN-R PLANET 300 HIGH (Réf. 67593)

Norme : EN 20345 :2022 S3L FO SR.

Descriptif : Semelle PU2D légère et antidérapante, tige 40 % microfibre recyclée hydrofuge, éléments de protection non métalliques. 19% de matériaux recyclés selon ISO 14021.

Applications : Second-œuvre, logistique, industrie légère, services, milieux humides.

uvex phynomic F XG (Réf. 60068)

Norme : EN 388 (4 X 4 4 F).

Descriptif : Niveau F à la coupure, adhérence grâce à l'enduction Xtra Grip, sensibilité tactile, Made in Germany, OEKO-TEX®, testé et approuvé dermatologiquement proDERM®.

Applications : Assemblage, contrôle qualité, métallurgique, automobile, verre ou alimentaire.

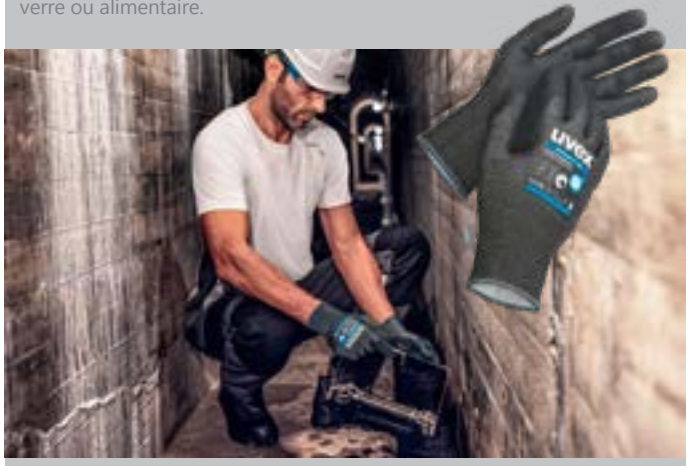

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-safety.fr - www.heckel.fr

IDÉE REÇUE N°5

Les risques psychosociaux, ça ne concerne pas l'entreprise

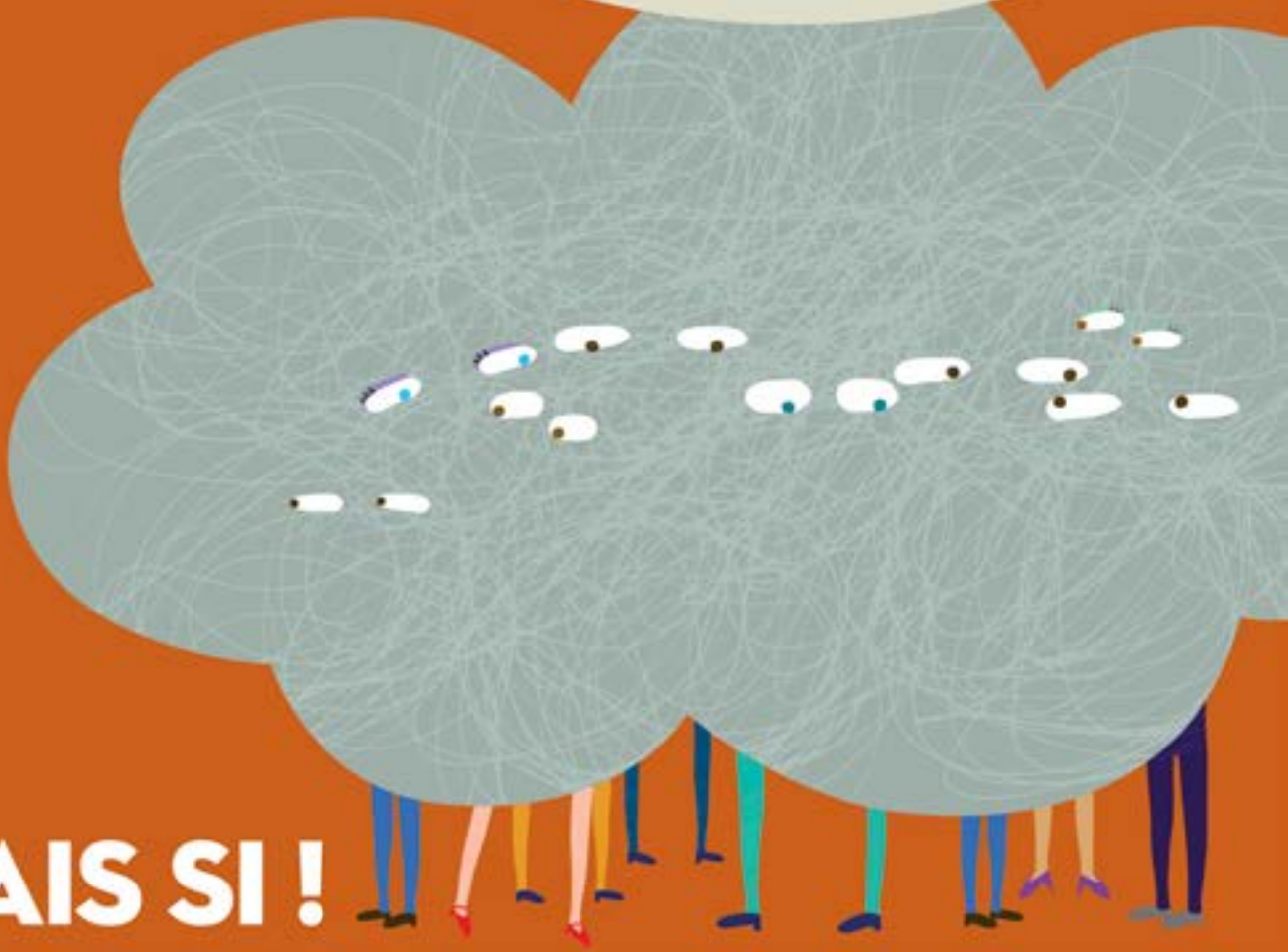

... MAIS SI !

La solution est souvent à chercher au sein de l'entreprise, en réfléchissant notamment à une meilleure organisation du travail.

stress harcèlement agression burnout...

RISQUES PSYCHOSOCIAUX, DÉPASSONS LES IDÉES REÇUES.

inrs Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles · 65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris · www.inrs.fr · Création graphique Lexum · © INRS 2016 · AD 791

En bref

Prévention des risques

Troubles musculosquelettiques : des aides financières à la prévention

Le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) verse des subventions aux entreprises qui mettent en œuvre des actions de prévention des risques ergonomiques. Le point sur ces aides financières.

Inscrit dans la loi sur les retraites n°2023-270 du 14 avril 2023 et mis en place en mars 2024 par le ministère du Travail, le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) propose aux entreprises, quelles que soient leur secteur d'activité et leur taille, une offre de subventions au bénéfice de la prévention des risques dits "ergonomiques", c'est-à-dire liés :

• aux manutentions manuelles de charges ;
• aux postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
• aux vibrations mécaniques.

Dès 2024, toutes les entreprises relevant du régime général, ainsi que les travailleurs indépendants sans salarié cotisant à l'Assurance volontaire accident du travail (Avat), peuvent bénéficier d'aides financières pour la mise en place de solutions de prévention de ces risques ergonomiques. Le champ d'application de ce nouveau dispositif de soutien porte sur :

• des actions de prévention : diagnostics ergonomiques, formations, achats d'équipement ;
• des actions de sensibilisation et de communication au sujet de ces risques ;
• des aménagements de postes de salariés concernés par ces risques, dans le cadre de la prévention de leur désinsertion professionnelle (PDP) ;
• des frais de personnel dédiés à la prévention de ces risques.

L'entreprise peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% des investissements réalisés dans la limite :

• d'un plafond fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027 ;
• d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.

+ d'informations sur le site de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)

Actu INRS

Lancement de la 2ème édition du Health at work challenge auprès des étudiants

L'INRS lance la 2e édition du Health at work challenge 2025. Ce challenge vise à sensibiliser les étudiants de 2e cycle (niveaux Bac + 4 et Bac + 5), inscrits dans de grandes écoles et universités françaises, aux défis de la santé et sécurité au travail. Objectif : permettre à ces futurs cadres et managers d'acquérir les fondamentaux de la prévention des risques professionnels en entreprise afin de préserver leur santé et celle de leurs futurs collaborateurs.

Inciter les étudiants à devenir des acteurs de la prévention des risques professionnels

Conçu et organisé par l'INRS à l'échelle nationale, ce challenge s'adresse aux étudiants de 2e cycle de l'enseignement supérieur, toutes filières confondues : marketing, finance, ingénierie, chimie, informatique….

Sa vocation : faire réfléchir les candidats, sur la base d'études de cas concrets, à des modes d'optimisation des conditions de travail en entreprise.

En 2024, la 1ère édition du Health at work challenge a rassemblé près de 120 étudiants...

OPPBTP

Petocask, l'appli mobile qui cache son jeu pour sensibiliser les nouveaux apprentis aux risques du BTP

Pour s'adresser aux apprentis avant leur arrivée en CFA, l'OPPBTP est sorti des sentiers battus avec une application ludique et éducative sans en avoir l'air.

Conçu avec l'agence NaturalPad, Petocask propose une série de mini-jeux ultra-rapides où les joueurs doivent accomplir diverses tâches qui reflètent les défis réels auxquels font face les ouvriers du bâtiment.

L'objectif est de créer sa petite entreprise, obtenir des permis pour progresser, et réaliser sa "merveille" - un grand projet - étape par étape, avec à chaque fois des prérequis différents.

+ d'infos

Editeur de Référence :
SYNAMAP
21, rue Leblanc - 75015 PARIS
Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication :
Nicolas Bialy

Réalisation : Laure Crapard

Crédit photos : Adobe

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.